

## Rétrospective en arbitrage | 2023

Célian Hirsch

Janvier 2023 | Décembre 2023

---

### **ATF 149 III 93**

#### **L'arbitre unique et la demande de révision**

Exceptionnellement, un·e arbitre peut avoir qualité pour former une demande de révision d'un arrêt du Tribunal fédéral (art. 121ss LTF), lorsque ce dernier y admet que les frais arbitraux sont excessifs (art. 393 lit. f CPC) et les réduit. Dans ces circonstances, l'arbitre est directement lésé·e dans ses intérêts et dispose d'un intérêt digne de protection à l'annulation ou à la modification de l'arrêt (CdS). <http://www.lawinside.ch/1270/>

### **ATF 149 III 338**

#### **L'examen par le Tribunal fédéral d'une sentence arbitrale ne contenant ni motivation ni constatation de faits**

Lorsque, en conformité avec le droit procédural choisi librement pour un arbitrage, la sentence ne contient ni motivation juridique ni constatation de faits, le Tribunal fédéral ne peut de facto pas examiner les griefs soulevés par un·e recourant·e (CdS). [www.lawinside.ch/1331/](http://www.lawinside.ch/1331/)

---

Proposition de citation : CÉLIAN HIRSCH, Rétrospective en arbitrage 2023, [www.lawinside.ch/arbitrage23.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage23.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/arbitrage23.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage23.pdf)